L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située rue de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—*Payables six mois d'avance, on ne s'abonne pas pour moins d'un an.*

Aucun abonnement ne sera arrêté, *à moins que les arrages ne soient payés*, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour SIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux *qui les auront envoyés.*

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, *à des prix raisonnables.*

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en *ville chargé de payer régulièrement.* Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

LUNDI 9 avril, il sera vendu à la bourse Hewlett, à midi précis, les propriétés suivantes, savoir:

UN TERRAIN au faubourg Marigny, rue de la Victoire, entre les rues Champs Elysées et Marigny, mesurant *38 pieds de face*, sur 170 de profondeur, mesure française: il se trouve sur le derrière dudit terrain un passage de 12 pieds de large donnant sur la *rue Marigny.* On a construit sur ledit emplacement deux beaux magasins en briques, à deux étages mesurant 52 pieds de face, sur 120 de profondeur, mesure française; sur le derrière de ces magasins, se trouve un terrain de 52 pieds de face sur un passage ci-dessus désigné, sur 50 pieds de profondeur; le 1er. étage de ces magasins est de 14 pieds de haut, le second de 12, le grenier de 8, tous les trois sont couverts en ardoises et toutes les dalles sont en cuivre; l'ouvrage a été construit avec le plus grand soin. Cet établissement se trouve situé à un ilet du fleuve et à 120 de distance du Rail Road. Cette belle position assure à cette propriété, un avantage certain sous le rapport du commerce, *on peut calculer de faire dans ces entrepots*, à peu près 3 à 4000 piastres par le magasinage dans le courant de l'année.

UN AUTRE TERRAIN au faubourg Marigny, à l'enceignure des rues Champs Elysées et des Grands Hommes, mesurant 25 pieds 6 pouces de face sur 104 pieds 9 pouces de profondeur, faisant face au Rail Road et à la place Washington. On a construit sur ledit emplacement un magasin en briques à deux etages, de 25 pieds 6 pouces de face sur 104 pieds 9 pouces de profondeur; le 1er. étage est de 15 pieds de haut, le second de 12, le grenier de 8; le toit est couvert en ardoises et toutes les dalles sont en cuivre. L'ouvrage a été parfaitement bien soigné.

UN AUTRE TERRAIN, au faubourg Marigny, attenant au terrain de l'enceignure et servant d'entrepot au magasin, mesurant 25 pieds 6 pouces de face sur 128 de profondeur. Il existe sur ces propriétés 435 actions de la Banque des citoyens de la Louisiane.

Conditions:—1, 2, 3 ans de terme, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés *devant E. de Armas*, aux frais de l'acquéreur. 16 mars—

PAR ISAAC L. McCOY.

Habitation remarquable de valeur au Détour des Anglais.

Il sera vendu jeudi, 9 avril suivant, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Notre Dame et Gravier, une habitation de valeur, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située au détour des Anglais, paroisse Plaquemine, à 5 milles environ au dessus de la Nouvelle Orléans, sur la rive gauche du Mississipi, limitée dans le bas par la terre appartenant à M. A. Beaudeux et de l'autre côté par celle de M. Phos A Morgan, mesurant 17 3 4 arpens de face au fleuve Mississipi sur 40 arpens de profondeur, et en rétrécissant sur l'arrière où elle mesure 6 arpens, suivant le plan en date du 22 mars 1833, annexé à un acte passé en l'étude de Wm. Christy, not. pub, le 6 aout 1833. Ce dit terrain contient 400 arpens de surface plus ou moins, qui seront vendus en bloc, à l'exception de 12 lots mesurant chacun 2 pieds de face au fleuve, sur 180 pieds de profondeur. Les améliorations consistent en deux maisons de maitre très convenables, une sucerie de 65 pieds carrés, moulin à bras, 4 bras, cases à nègres, et une grande distillerie en briques avec deux alambics en cuivre, capables, on suppose, de distiller 7000 gallons du rum par an.

Cette propriété appartenant ci-devant au Dr Forsyth qui l'habitait. La terre ne le cède en rien à aucune autre de l'ouest. *160 arpens sont défrichés et le reste est bien boisé.* Les personnes qui désirent acheter ont priée d'examiner cette propriété dont le prix sera, dans sept de jours, exhibé à la Bourse de l'Arcade. Les personnes qui désireraient acheter à l'amiable peuvent s'adresser au soussigné encanteur. Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit pour billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 31 mars—

EXPOSITION DE TABLEAUX INDIENS

Rue de Chartres No 73.

M. CATLIN, qui, pendant les 8 dernières années, a traversé les prairies de l'"Occident lointain", et qui s'est procuré les PORTRAITS des plus grands personnages parmi ces peuples barbares, ainsi que de nombreux *tableaux représentant leurs villages, des chasses au Buffalo, des danses Indiennes des paysages* &c, aura l'honneur d'offrir à la curiosité des citoyens de la Nouvelle Orléans, pendant quelques jours, une exposition de plus de 200 portraits et autres tableaux qu'il a recueilli parmi 37 différentes tribus, parlant toutes des langues différentes.

M. Catlin a lui-même visité ces différentes hordes de sauvages, et peint ses tableaux d'après nature.

PORTRAITS DE "BLACK HAWK"

Et de 9 de ses principaux guerriers. Ces portraits ont été faits dans les casernes Jefferson où ces individus étaient prisonniers de guerre. Ils sont *représentés* dans leurs habits et barbouillage de combat. Ainsi que 4 tableaux représentant

LES CEREMONIES ANNUELLES ET RELIGIEUSES DES MANDANS

qui pour expier leurs péchés, s'infligent les plus cruelles blessures, en se perçant de poignards, et se suspendant de sorte que le poids de leurs corps porte sur ces plaies &c. plus, un nombre considérable de tableaux représentant des scènes diverses de

CHASSE AU BUFFALO

ainsi qu'une brillante *exposition de leurs divers costumes* —une série de

TRENTE PAYSAGES

représentant les vues les plus pittoresques du haut du Missouri. La plus grand attrait que présente cette exhibition, est la fidélité avec laquelle sont représentés les peuples les plus sauvages de l'Amérique du nord ainsi que leurs costumes. *Ces peuplades sont les Sioux Punchs, Crows, Shimers, Crees, Ojibottols, Joveys Flatheads* (tètes plates), *Wheas, Peorias, Sacks Foxes, Minatarres, Richarees, Osages Camanches, Wicos, Paiouce-Picto, Kiowys* et autres.

Dans le but de rendre ces tableaux aussi instructifs que possible, ils seront exposés un par un, et M. Catlin donnera les détails nécessaires pour faire connaître au public les *usages, mœurs et la condition de ces sauvages d'Amérique* qui sont encore dans l'état de nature.

L'exposition de ces tableaux et costumes commencera mercredi 25 du courant à 7 heures du soir et continuera pendant quelques temps. Les personnes qui visiteront cette exposition vraiment curieuse sont priées d'être ponctuelles.

Prix d'entrée $1; enfans moitié prix. 105 mars—

LES soussignés, assesseurs [illegible] *Le Harriet, comprenant le chemin du Bayon St. Jean*, à partir de l'habitation Guillon et de la rue Pauché, le bayou *St. Jean*, bas du bayou Gentilly, Chef Mentour; la rive gauche du fleuve à partir de la limite inférieure du faubourg Marigny, au canal des Pêcheurs, et la rive droite depuis le canal Bernoudy jusqu'à la limite inférieure de l'habitation Dessales, préviennent que leur travail étant achevé, le tableau sera exposé pendant dix jours chez M. Emelie Bourmeing, encoignure des rues Craps et Louisa, faubourg Washington, afin de faire droit aux réclamations des propriétaires.

EMILE DOUMEING,
ALEXIS LEROY,
LOUIS BERNOUDY.

26 mars—3

TENEUR DE LIVRES.

UN teneur de livres désire s'employer dans cette capacité, ou à tirer des comptes, faire des entrées d'une ou deux et les balancer et faire des écritures de toute sorte. S'adresser rue Tchoupitoulas, no 35. 3 avril—

AVIS.

ATTENDU que J. B. Blache, de la ville et de la paroisse de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi pour annuler un bond daté du 11 janvier 1834, et par lui signé comme encanteur pour la dite ville et paroisse, conjointement avec J. B. Plauché comme sa sécurité, pour *la somme de $9,000.*

Je fais savoir, par les présentes, à tous ceux qui peut concerner, d'avoir à déduire, par écrit déposé au bureau du secrétaire d'état, dans l'espace de 90 jours après la date de la dernière publication de la présente, les raisons pour lesquelles le dit bond ne serait pas cancellé et annullé.

Donné sous mon seing et le sceau de l'état à la Nouvelle Orléans le 6 mars de la cinquante neuvieme L'S année de l'indépendance des Etats-Unis.

(Signé) E. D. WHITE.

Par le Gouvernement,

7 mars—30 (Signé) MARTIN BLACHE, sec. d'état.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

CHEMIN A COULISSES DE L'OUEST FELICIANA

DES propositions sont reçues par le soussigné, à son bureau à Woodville, Mississipi, jusqu'au 15 mai suivant, pour graduer et faire les ponts dans un espace de 15 milles sur le chemin à coulisses de l'Ouest Feliciana, à partir du fleuve Mississipi jusqu'au Bayou Sarah, en prolongeant dans le nord. Les plans, profils et *désignation des travaux* seront exhibés au susdit bureau jusqu'au jour de l'adjudication.

Par ordre des directeurs de la compagnie,

SAM. H. KNEASS,

31 mars ing. en chef de la comp. du chemin à coulisses de l'Ouest Feliciana.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour des Paroisses pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Vente par le *régister des testaments*; Vendredi 10 avril prochain à midi, seront exposées en vente publique, au coté de la Bourse, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, sur l'affaire de Ch. A. Jacobs et Wm. Mc Lambeth, procureurs de certains héritiers du feu Robert Lewis vs. Sarah T. Davis et d'autres héritiers du dit Robert Lewis, lequel ordre a été donné dans le susdite affaire pour effectuer un partage dans la dite succession entre les demandeurs et les défendeurs ci-dessus, les propriétés foncières et les esclaves ci-après décrits, savoir:

1. un terrain situé dans la rue Poydras, où est construite la maison de résidence de feu Robert Lewis et aussi toutes les améliorations, consistant en une maison en bois à un étage, en face, et la bâtisse en briques en arrière, de *deux étages*, et la cuisine dans l'intérieur, construite aussi en briques, s'étendant en arrière jusqu'au mur qui sépare le magasin en briques, et la dite cuisse en briques, ayant une allée de quatre pieds sur chaque côté de la demeure portant de la rue Poydras, et un autre terrain avec ses constructions, situé dans, et formant l'enceignure nord-est de la rue Payanne et du Bassin projeté du canal Gravier; ces deux terrains mesurant ensemble cent treize pieds de face, mesure française, sur la rue Poydras, augment moins de dix pieds sur le dit bassin projeté du canal Gravier sur la rue Baronne, étant le même qui a été acheté par feu Robert Lewis, de Joseph Sanches, par acte passé pardevant G. R. Stringer, notaire, le vingt cinq de novembre dix huit cent vingt cinq.

2. un terrain dans le faubourg Lafayette, désigné sur le plan du dit faubourg par la lettre L, *étant sur la batture* et ayant soixante pieds de face sur le chemin public, ou *sur la rue de la Levée*, et de là, s'étendant en s'éloignant du fleuve; borné de chaque côté par le terrain marqué M., et de l'autre côté par le terrain marqué K, acquis par acha', de Philippe Snow Hamlet, par acte devant G R, Stringer, notaire, le 8ème jour de décembre dix huit cent vingt huit.

3. cinq terrains situés dans le faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, dans le carré formé par les rues Félicité, St. Amand, Ste. Marie et Bellegarde, désignée par les nos. 6, 7, 13, 11 et 16, dans le carré no 8 B. Le terrain six à quarante huit pieds deux pouces, faisant face à la rue Félicité sur 120 *pieds de profondeur*; mesure 48 pieds deux pouces de face sur le chemin Félicité sur 120 pieds de profondeur, le terrain no 13 mesure 50 pieds de face sur la rue Marie sur 120 pieds de profondeur. Le terrain no 14 mesurant 50 pieds de face sur la rue Ste Marie sur 115 pieds de profondeur, et tout d'après la mesure française, acquis par achat de Lucien Guillaume Heligbourg par acte dans l'office de Théodore Séghers, notaire, du 23 janvier 1832.

4. un terrain ou une quantité de terre ensemble le magasin et les bâtisses situés dans la rue Gravier, dans le faubourg Ste. Marie, sur le carré borné par les rues Gravier, de Camp, [illegible] et Ste. Marie, mesurant 100 pieds 9 pouces de large sur la *rue Gravier*, 102 pieds 4 pouces de face sur le coté après la rue du Camp, 96 pieds *approximant de la rue de la Commune*, et 57 pieds 9 pouces sur le coté après la rue des Magasins, acquis par *feu Robert Lewis de Wm. Nott*, etc. par acte devant G. R. Stringer, not. le 17 décembre 1827.

5. [illegible] deux terrains situés dans le carré [illegible] et Ste. Marie [illegible] 7 pieds [illegible] anglaise. [illegible] 9 [illegible] sur la rue du Camp [illegible] anglaise. Ces trois terrains [illegible] 100 pieds de large [illegible] pieds de profondeur [illegible] Ces terrains [illegible] par John Gibson Clase de cette ville, et ils furent acquis par eux de Edward Yorke, par acte passé devant Louis T. Caire, le 20 mars 1832.

6 PIERRE, un mulâtre, âgé d'environ 31 ans.

7. SAMES, un nègre âgé d'environ 30 ans.

Les termes de la vente sont à 6, 12, 18 et 24 *mois de crédit*, avec billets endossés à satisfaction, garantis par une hypothèque spéciale.

N. B. Les actes de vente doivent être passés pardevant Jules Moreau, Esq. [illegible] notaire public.

L'on croit qu'il y a des objections aux titres [illegible] que la propriété en question [illegible] aux nos 1 et 2 sont prescrites, et ces objections, telles qu'elles sont connues [illegible] par les vendeurs, sont: 1o pour tout ce qui concerne la propriété [illegible] à la revendre: Pierre G de Coy transporté à John Cracker pardevant C. Pollock, notaire public en date du 15 octobre 1818, sur le transport comme tuteur des enfants mineurs d'Etienne: Raymond, Lucien, Octave et Julia; et 2e. pour tout ce qui concerne la propriété no 2, qui est située dans le faubourg Lafayette, les réclamations viennent du *manque de formalité* dans les actes de la propriété du dit John Poultney.

Les vendeurs ne transmettent et ne garantissent autre titre, sur les lots 1 et 2, que le titre qui fut légalement transmis au feu Robert Lewis.

Les demandeurs Ch. A. Jacobs et Wm. Mc Lambeth étant propriétaires de certain esclaves dans la succession, consentent et s'accordent à vendre leurs propres intérêts y cédant en même temps et aux mêmes termes et conditions que ceux ci-dessus décrits, et qui ont été ordonnés par une assemblée de famille dont les délibérations ci-dessus ont été dument homologuées.

9 mars W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

Succession de feu Doct. Lewis Hermann.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testaments—Jeudi 30 avril 1835—en vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à midi, pour compte de la succession de feu doct. Lewis Hermann, les propriétés foncières et actions de banque ci-après décrites, savoir:

Un lot de terre situé rue de la Levée entre les rues du Canal et de la Douane, mesurant 28 pieds 1 pouce de face à la rue de la Levée.

Ce dit lot de terre est vendu sujet à une hypothèque [en faveur de la *corporation de la Nouvelle Orléans*] de la somme de $5,700, avec intérêt à raison de 6 pour cent par an, payable par quartier.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra se charger du paiement de la susdite hypothèque de $5,700 avec intérêt, à raison de 6 pour cent par an, payable par quartier indépendamment du prix d'adjudication.

La maison est vendue sujette à un bail (à raison de $130 par mois) qui terminera le 1er novembre prochain.

2. Un lot de terre situé en cette ville, *rue Condé*, entre les rues St. Philippe et des Ursulines, mesurant 27 pieds 8 pouces de face à la *rue Condé*, sur une profondeur de 120 pieds, ensemble les bâtisses en briques.

2 Une portion de terrain situé en cette ville, rue Condé avec tous les édifices qui existent sur la dite portion de terrain, circonstances et dépendances, bornée d'un côté par le terrain actuellement appartenant à Mme. Gabriel Villeré, et de l'autre côté par un terrain appartenant à la succession de feue Mme. Deadunes; la dite portion de terre ayant 27 pieds 8 pouces de face à la rue Condé sur 120 pieds de profondeur des deux côté, en observant que du côté du terrain aujourd'hui appartenant à Mme. Gabriel Villeré, 8 pouces de la face de la *dite portion de terre*, se trouvent occupés par le mur de la maison que le feu sieur Denis de la Ronde, père de Mme. Gabriel Villeré avait fait élever sur le dit terrain, en anticipant ainsi sur la terre du voisin *comme la loi lui en donnait le droit*, mais laissant à l'héritier conséquent au propriétaire de cette portion de terre présentement offerte en vente, ou à ses ayans-cause la faculté de rendre ce mur mitoyen s'il trouve convenable de le faire par la dévanture, et n'observant que du côté du terrain dépendant de la succession de feue Mme. Deadunes, la 1re ligne de profondeur de la portion de terre vendue court d'abord dans une étendue de 59 pieds en laissant à la dite portion de terrain que 27 pieds 8 pouces de large, tandis qu'elle rétrécit la dite portion de terre s'élargissant de manière à avoir 30 pieds 1 pouce de face et à rencontrer la maison en briques qui y est construite et qu'en suite la dite ligne de profondeur courant le long du mur est droite de la dite maison, dans une longueur de 32 pieds 4 pouces et demi, rétrécit ensuite de 2 pieds 4 pouces de manière à ne pas laisser à la dite portion de terrain à partir du mur extérieur de la dite maison que 27 pieds 8 pouces comme sur la devanture.

Conditions de la vente: un quart comptant et la balance en 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

3. Un lot de terre situé en cette ville, rue Bourgogne, entre les rues St. Louis et Conti, mesurant 37 pieds de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur de 97 pieds, ensemble les bâtisses en bois qui s'y trouvent, consistant en une maison et des hangards dans la cour.

Conditions de la vente; en quart comptant et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 *mois en billets endossés à satisfaction*, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. *Cette propriété est vendue sujette à un bail de* $16 par mois, qui terminé le 21 octobre prochain, l'acquéreur ayant le droit changement fait en donnant un mois d'avis par écrit.

ACTIONS.

28 actions je fonds capital de la banque d'Orléans de $100 chaque payées en entier.

6 actions du fonds capital de la Compagnie d'Assurances de l'Etat de la Louisiane. Conditions—*comptant.*

27 mars—30 W F C DUPLESSIS, *rég.*

PORC ET GRAISSE—100 barils de porc mess et *prime*; 198 barillets de graisse, en débarquement du bateau à vapeur Majestic à vendre par

3 avril FORSYTH GOODWYN & Co.

COUR DES PREUVES—*Paroisse de St. Charles*—Succession de feu Jacques Brou—Avis est par le présent donné à toutes *personnes intéressées* dans la succession de feu Jacques Brou, d'avoir à mettre dans du tableau de partage final entre les héritiers du dit Jacques Brou, présenté par M. Séraphin Brou administrateur de la dite succession, ne seront pas approuvé et homologué, et le dite administrateur déchargé de ses fonctions.

Par ordre de la cour.

J. L. LABRANCHE, ex-officio greffier

Paroisse St. Charles le 16 mars 1835.

31 mars—10

HARICOTS—52 barrils haricots blancs frais, en déchargement et à vendre par

S. G. CLARK,

4 avril—3 encoignure des rues Hôpital et Levée.

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING

DE 250 ILETS et sections d'ilets; comprenant la majeure partie du faubourg Franklin, situés en arrière du faubourg Marigny, le long du rail road, et s'étendant jusqu'aux terres de M. Hopkins et autres à Gentilly. Cette vente aura lieu positivement le 13. d'avril prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis: on vendra par totaux les lots les plus élevés, et par terrains, ilets, où sections, à l'option des acquéreurs ceux qui le sont moins. Le tout conformément au plan du dit faubourg et autres plans qui y ont rapport: les quels seront exposés à la susdite Bourse ce jour là avant la vente:

Les terres inondées en arrière de la ville dont le desséchement doit être entrepris sous peu. L'établissement à l'entrée du faubourg Marigny, de la Banque des Citoyens, dont le but est de s'occuper d'améliorations et particulièrement de celle qui peut ont offrir de plus grandes facilités au commerce, dès que les travaux dont décourir indubitablement, l'accroissement et en grande partie l'embellissement de notre ville sur ce point. L'esprit d'entreprise qui y règne déjà, et qui n'a besoin que d'y être entretenu, le port de Milneburg, vers lequel notre ville paraît devoir naturellement s'étendre, sont une partie très suivante des raisons majeures qui décident le propriétaire actuel de ces terres à offrir au public la chance de multiplier les intérêts de la population de ce quartier si éminemment susceptible de grandes améliorations.

Conditions: pour toutes sommes audessous de $400, 6 et 12 mois de crédit et celles audessus, 6, 12, 18 mois et 2 ans de crédit, en billets tirés et endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

En cas qu'aucuns des lots ne fournis en vertu de la vente ci-annoncée, viendraient à n'être pas payés à leur échéance, le vendeur, ou cedant, aura droit à un intérêt à raison de 10 pour cent par an, sur le montant de leur valeur respective depuis le jour de leur échéance jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Théodore Seghers, aux frais des acquéreurs, aussi à leurs choses et frais de se faire mettre en possession par le voyer de la ville. 1 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT, ET P. A GUILLOTTE.

Succession de Henry Babcock.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu le Lundi le 13 avril 1835, au lieu où se vendent les chevaux, sur la Levée, entre les rues St. Louis et Conti, à midi, les biens ci-après appartenant à la succession de feu Henry Babcock; savoir:

Une jolie voiture; une paire de chevaux de trait [illegible] deux autres bons chevaux de selle; cinq [illegible] et à quatre roues, un tilbury.

Et immédiatement après la vente des objets susmentionnés, il sera vendu dans la cour de la Bourse [illegible] pour compte de la dite succession, une pipe [illegible] de Madère, 6000 très bons cigares.

Conditions: toutes sommes audessus de $100, comptant: $100 et au dessous, 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction [illegible] 2 mars

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession de feu Henry Babcock.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, il sera vendu, le mardi 5 de mai 1835, à midi, à la Bourse de l'Arcade rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, faubourg St. [illegible] dessous décrites, appartenant à la succession de feu Henry Babcock, savoir:

Une belle maison en briques, de trente pieds de front sur [illegible] entier, terminé d'un côté par une [illegible] que le dit a 350 pieds en [illegible] 5 [illegible] faubourg Lafourche et du Mississipi, [illegible] Canal, ensemble avec les bâtisses et [illegible] qui y trouvent, et devant appartenant à J. T. [illegible]

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, pour billets [illegible] sans autre hypothèque.

2 AUSSI—225 actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Conditions: 60 jours de crédit, pour billets [illegible] satisfaction.

3 Ces actions sont accordées par hypothèque sur le terrain ci-dessus décrit, *mais elles seront vendues après la vente du dit terrain.*

AUSSI—*Un lot de terre mesurant* 47 pieds de [illegible] rue Carondelet, sur 82 pieds de profondeur du côté ouverture d'environ 3 pieds dans la dite profondeur; [illegible] vision 50 pieds sur Parrière, limité du côté nord-ouest à la rue Hevia, par la propriété qui a appartenu et qui appartient encore à la veuve Brogard, et du côté du sud-est à la rue Girod par celle qui a appartenu ou qui appartient encore à Edmond Coleswaud. Ce dit lot de terre d'après le dernier plan levé par M. Charles F. Zimpel, la façade sur la rue de Carondelet paraît avoir 50 pieds 1 pouce et la profondeur de 95 pieds 8 pouces entre lignes parallèles, mesure anglaise. Toute fois pour éviter toute difficulté, la propriété sera vendue suivant les dimensions désignées, avec la clause de *plus ou moins.* La dite propriété appartient en common à la succession d'Henry Babcock et à M. Charles Garanger, et sera vendue d'un consentement mutuel.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, pour billets endossés à satisfaction des vendeurs et en coupons à l'ordre convenance, avec hypothèque.

Les actes de vente seront passés pardevant Jules Moreau not. public, aux frais des acquéreurs.

AUSSI—Pour compte de la succession, des esclaves de valeur qui seront vendus le samedi, 2 mai, à midi, à la Bourse de Hewlett. 31 mars

PAR ISAAC L. McCOY.

Succession de feu Nathaniel Emerson.

EN vertu d'un *ordre de l'honorable* Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans, *il sera vendu le Lundi le 13 avril 1835*, au lieu où se vendent les chevaux, sur la Levée, entre les rues St. Louis et Conti, à midi, les biens ci-après appartenant à la succession de *feu Henry Babcock*; savoir:

Une jolie voiture; une paire de chevaux de trait [illegible] deux autres bons chevaux de selle; cinq [illegible] et à quatre roues, un tilbury.

Et immédiatement après la vente des objets susmentionnés, il sera vendu dans la cour de la Bourse [illegible] pour compte de la dite succession, une pipe [illegible] de Madère, 6000 très bons cigares.

Conditions: toutes sommes audessus de $100, comptant: $100 et au dessous, 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction [illegible] 2 mars

Aussi pour compte de la succession [illegible] la Banque des Citoyens [illegible] Canal, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui y trouvent, et devant appartenir à J. T. [illegible] Nouvel [illegible]

PAR DEWITT & [illegible]

Succession de Henry Babcock.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, il sera vendu, le mardi 5 de mai 1835, à midi, à la Bourse de l'Arcade rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, faubourg St. [illegible] dessous décrites, appartenant à la succession de feu Henry Babcock, savoir:

Une belle maison en briques et à deux étages, [illegible] pieds de front sur [illegible] entier, terminé d'un côté par une [illegible] que le dit a 350 pieds en [illegible] 5 [illegible] faubourg Lafourche et du Mississipi, [illegible] Canal, ensemble avec les bâtisses et [illegible] qui y trouvent, et devant appartenir à J. T. [illegible]

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, pour billets [illegible] sans autre hypothèque.

2 AUSSI—225 actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Conditions: 60 jours de crédit, pour billets [illegible] satisfaction.

3 Ces actions sont accordées par hypothèque sur le terrain ci-dessus décrit, *mais elles seront vendues après la vente du dit terrain.*

AUSSI—*Un lot de terre mesurant* 47 pieds de [illegible] rue Carondelet, sur 82 pieds de profondeur du côté ouverture d'environ 3 pieds dans la dite profondeur; [illegible] vision 50 pieds sur Parrière, limité du côté nord-ouest à la rue Hevia, par la propriété qui a appartenu ou qui appartient encore à la veuve Brogard, et du côté du sud-est à la rue Girod par celle qui a appartenu ou qui appartient encore à Edmond Coleswaud. Ce dit lot de terre d'après le dernier plan levé par M. Charles F. Zimpel, la façade sur la rue de Carondelet paraît avoir 50 pieds 1 pouce et la profondeur de 95 pieds 8 pouces entre lignes parallèles, mesure anglaise. Toute fois pour éviter toute difficulté, la propriété sera vendue suivant les dimensions désignées, avec la clause de *plus ou moins.* La dite propriété appartient en common à la succession d'Henry Babcock et à M. Charles Garanger, et sera vendue d'un consentement mutuel.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, pour billets endossés à satisfaction des vendeurs et en coupons à l'ordre convenance, avec hypothèque.

Les actes de vente seront passés pardevant Jules Moreau not. public, aux frais des acquéreurs.

AUSSI—Pour compte de la succession, des esclaves de valeur qui seront vendus le samedi, 2 mai, à midi, à la Bourse de Hewlett. 31 mars

PAR ISAAC L. McCOY.

Succession de feu Nathaniel Emerson.

EN vertu d'un *ordre de l'honorable* Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu le Lundi le 13 avril 1835, au lieu où se vendent les chevaux, sur la Levée, entre les rues St. Louis et Conti, à midi, les biens ci-après appartenant à la succession de *feu Henry Babcock*; savoir:

Une jolie voiture; une paire de chevaux de trait [illegible] deux autres bons chevaux de selle; cinq [illegible] et à quatre roues, un tilbury.

Et immédiatement après la vente des objets susmentionnés, il sera vendu dans la cour de la Bourse [illegible] pour compte de la dite succession, une pipe [illegible] de Madère, 6000 très bons cigares.

Conditions: toutes sommes audessus de $100, comptant: $100 et au dessous, 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction [illegible] 2 mars

Aussi pour compte de la succession [illegible] la Banque des Citoyens [illegible] Canal, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui y trouvent, et devant appartenir à J. T. [illegible] Nouvel [illegible]

PAR DEWITT & [illegible]

Succession de Henry Babcock.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, il sera vendu, le mardi 5 de mai 1835, à midi, à la Bourse de l'Arcade rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, faubourg St. [illegible] dessous décrites, appartenant à la succession de feu Henry Babcock, savoir:

Une belle maison en briques et à deux étages, [illegible] pieds de front sur [illegible] entier, terminé d'un côté par une [illegible] que le dit a 350 pieds en [illegible] 5 [illegible] faubourg Lafourche et du Mississipi, [illegible] Canal, ensemble avec les bâtisses et [illegible] qui y trouvent, et devant appartenir à J. T. [illegible]

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, pour billets [illegible] sans autre hypothèque.

2 AUSSI—225 actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Conditions: 60 jours de crédit, pour billets [illegible] satisfaction.

3 Ces actions sont accordées par hypothèque sur le terrain ci-dessus décrit, *mais elles seront vendues après la vente du dit terrain.*

AUSSI—*Un lot de terre mesurant* 47 pieds de [illegible] rue Carondelet, sur 82 pieds de profondeur du côté ouverture d'environ 3 pieds dans la dite profondeur; [illegible] vision 50 pieds sur Parrière, limité du côté nord-ouest à la rue Hevia, par la propriété qui a appartenu ou qui appartient encore à la veuve Brogard, et du côté du sud-est à la rue Girod par celle qui a appartenu ou qui appartient encore à Edmond Coleswaud. Ce dit lot de terre d'après le dernier plan levé par M. Charles F. Zimpel, la façade sur la rue de Carondelet paraît avoir 50 pieds 1 pouce et la profondeur de 95 pieds 8 pouces entre lignes parallèles, mesure anglaise. Toute fois pour éviter toute difficulté, la propriété sera vendue suivant les dimensions désignées, avec la clause de *plus ou moins.* La dite propriété appartient en common à la succession d'Henry Babcock et à M. Charles Garanger, et sera vendue d'un consentement mutuel.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, pour billets endossés à satisfaction des vendeurs et en coupons à l'ordre convenance, avec hypothèque.

Les actes de vente seront passés pardevant Jules Moreau not. public, aux frais des acquéreurs.

AUSSI—Pour compte de la succession, des esclaves de valeur qui seront vendus le samedi, 2 mai, à midi, à la Bourse de Hewlett. 31 mars

Banque de la Bourse.

Avis aux Commanditaires

CONFORMÉMENT à un acte intitulé "Acte [illegible] incorporer la Banque de la Bourse de la Nouvelle Orléans", approuvé le huit [illegible] cette année.

Les soussignés commanditaires nommés par l'acte d'incorporation font savoir par ces présentes que le [illegible] de souscription sera ouvert rue de Chartres no 7 [illegible] 20 d'avril, et que ce dit livre restera ouvert tous les jours (les Dimanches exceptés) entre les heures de 10 à 12 et 2 de l'après midi jusqu'à mai du 11 mai suivant inclusivement. Commissaires nommés.

JOHN HAGAN, LUCIEN HERMANN,
NATHANIEL DICK, O PRITCHARD,
JOHN B. SYRENE, MAUNSEL WHITE,
THOMAS BARRETT, PETER DeBUYS,
SAML J PETERS.

4 avril

TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

LES personnes qui désirent contracter pour la fourniture du bois de cypre nécessaire pour la construction d'une jetée (breack-water) à l'embouchement du bayou Lafourche et du Mississipi, sont priées d'envoyer jusqu'au 1er. mai prochain, leurs propositions cachetées au bureau du soussigné, au faubourg Livaudais, paroisse Jefferson. Ces propositions devront spécifier:

1o. Le prix du bois livrable au moulin.

2o. do do. livrable sur la rive droite du bayou Lafourche vis à vis Donaldsonville.

Le devis du bois à fournir est comme suit:

10	pieces de	25	pieds et de	14	pouces sur	14	po.
10	"	35	"	14	"	14	
12	"	40	"	14	"	14	
60	"	20	"	12	"	12	
85	"	30	"	12	"	12	

640 madriers de 20 pieds, 2 pouces 1-4 d'épaisseur et 12 p. de largeur.

Tous ces bois de la meilleure qualité, *devront être livrés* avant le 25 juin prochain.

Paroisse Jefferson, le 2 avril 1835.

3 avril—4 B. BUISSON, ingénieur civil.

Les éditeurs de la *gazette de Donaldsonville* et de *l'elle de Thibodeauville* sont priés de publier cet avis jusqu'au 1er. mai et d'envoyer leurs comptes.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE THÉATRE A COULISSES DE LA NOUVELLE ORLÉANS A NASHVILLE.—Les livres de souscription au capital de cette compagnie, seront ouverts au [illegible] prochain, au bureau loué à l'*encognure des rues Royal et Bienville*, et continueront d'être ouverts pendant dix jours. La chance requiert *impérieusement d'une piastre par* souscription, au nom du de la souscription.

W W *Hollman*, W A Gasques,
Chas Woodlo ff, J [illegible]
S [illegible] J Peters, [illegible]
Joshua Baldwin, [illegible]
Laurent Millaudon, [illegible]

[illegible]

Nouvelle Orléans, 23 mars 1835.

L'assemblée prendra les armes, et [illegible] le 26 d'avril, à 7 heures précises [illegible] sur la Place d'Armes, *pour manœuvrer hors de la ville.*

Une *distribution de cartouches et de gargousses* aura lieu sur la Place d'Armes.

Les commandants doivent faire une inspection rigoure